



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales

Promotion et protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression**

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport soumis par la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Irene Khan, en application de la résolution [43/4](#) du Conseil des droits de l'homme.

* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que puissent y figurer les informations les plus récentes.



**Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion
et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression,
Irene Khan**

Résumé

Dans ce rapport, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Irene Khan, passe en revue les conséquences délétères de la désinformation genrée, en particulier pour les femmes et pour les personnes de genre non conforme aux catégories établies, et s'enquiert des répercussions de ce phénomène sur la liberté d'expression. Elle s'attache à apporter des précisions sur ce qui fait la particularité de la désinformation genrée, laquelle constitue à la fois une stratégie destinée à réduire au silence les femmes et les personnes de genre non conforme aux catégories établies, une menace pesant sur la santé et la sécurité de celles-ci et, dans certains cas, une forme de violence de genre en ligne. La Rapporteuse spéciale se penche sur les éléments qui servent de moteur à la désinformation genrée et à ses conséquences préjudiciables et met en lumière des carences majeures du point de vue des connaissances et des politiques, auxquelles il convient de remédier. Rappelant avec force qu'aucune femme ne devrait avoir à choisir entre son droit à la sécurité et son droit à la parole, elle préconise de tenir compte des questions de genre dans la riposte face aux cybermenaces, notamment en s'attaquant aux causes sous-jacentes de la désinformation genrée et de la violence de genre.

I. Introduction

1. Les technologies numériques sont à double tranchant : elles ouvrent des myriades de possibilités inédites en matière d'expression, de participation et de mise en commun de l'information, mais décuplent également les menaces et les risques liés au cyberspace. Si la désinformation genrée n'est pas un phénomène nouveau, elle a gagné du terrain à la faveur du développement des nouvelles technologies et des médias sociaux, donnant lieu à des menaces, à des intimidations et à des atteintes contre des femmes et des personnes de genre non conforme aux catégories établies et les réduisant au silence. Loin de ne causer du tort qu'aux personnes directement visées, les effets délétères de la désinformation genrée ont de vastes répercussions et nuisent aux droits humains, à l'égalité des genres, à la démocratie inclusive et au développement durable.

2. En dépit des préoccupations croissantes quant aux conséquences néfastes et disproportionnées de la désinformation genrée en ligne, il n'existe pas de consensus sur ce que cette notion recouvre ni sur les meilleures façons de lutter contre le phénomène. La manière dont la désinformation genrée favorise la violence de genre en ligne et dont elle est attisée par d'autres formes d'inégalités n'est pas non plus clairement établie. L'absence de définition consensuelle et l'état lacunaire des connaissances montrent bien la nature complexe, contestée et intrinsèquement politique de ce problème.

3. La Rapporteuse spéciale estime qu'il est indispensable d'apporter des précisions sur ce qui fait la particularité de la désinformation genrée, qui constitue à la fois une stratégie destinée à réduire au silence les femmes et les personnes de genre non conforme aux catégories établies et, dans certaines circonstances, une forme de violence de genre en ligne. Il est essentiel de démêler les ressorts de ce phénomène et de comprendre qui en pâtit et comment, ainsi que d'en déceler les instigateurs et de cerner leurs motivations. Ce n'est qu'ainsi que les États, les entreprises et les autres parties prenantes pourront mettre au point des stratégies efficaces leur permettant de lutter contre la désinformation genrée tout en protégeant le droit à la liberté d'opinion et d'expression et les autres droits humains.

4. S'il est impératif de faire du cyberspace un environnement sûr pour toutes et tous, les mesures prises à cette fin ne doivent pas restreindre la liberté d'expression au-delà de ce que le droit international autorise et considère comme nécessaire et proportionné. La liberté d'opinion et d'expression est une des clés de l'avancement politique, social et économique des femmes, de la préservation de la démocratie et de l'action en faveur des changements profonds qu'exige la justice de genre.

5. Au cours de l'année écoulée, la Rapporteuse spéciale a coorganisé une série de consultations régionales auprès d'organisations de la société civile et de personnes rescapées, afin de permettre aux parties prenantes de mieux appréhender le vécu des personnes qui, dans différents contextes à travers le monde, se heurtent quotidiennement à des attaques en ligne¹. Elle s'est également entretenue avec des représentantes et représentants de gouvernements et d'entreprises et leur a fait part de ses préoccupations.

¹ La Rapporteuse spéciale remercie l'Association pour le progrès des communications d'avoir coorganisé avec elle ces consultations régionales, qui se sont tenues à Bangkok pour l'Asie, à Addis-Abeba pour l'Afrique, à Beyrouth pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et en ligne pour l'Amérique latine. Elle a également échangé avec les porte-paroles d'organisations non gouvernementales lors de la session du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenue en juin 2023.

6. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale s'appuie sur les consultations tenues et puise dans ses précédents rapports sur la désinformation² et sur la justice de genre³ pour examiner de façon approfondie les dimensions liées au genre de la désinformation en ligne. Elle met en lumière des éléments constitutifs de la désinformation genrée menée en ligne et livre une analyse succincte des mesures qu'ont adopté des États, des entreprises et des organisations de la société civile pour faire face à ce problème, recensant les préoccupations et mettant en avant les bonnes pratiques en voie d'apparition. Elle formule ensuite quelques recommandations de portée générale, tout en soulignant qu'il demeure nécessaire de poursuivre les recherches et les discussions sur le sujet.

7. Comme dans ses rapports précédents, la Rapporteuse spéciale a choisi d'adopter un cadre analytique féministe tenant compte des vécus et des besoins des femmes. Elle s'inscrit dans une approche intersectionnelle et rappelle que ce que vivent les personnes varie en fonction de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur caste, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur situation géographique, de leur statut social, économique et juridique, et de nombreux autres facteurs.

8. Les notions de sexe et de genre sont toutes les deux pertinentes dans le contexte de la désinformation genrée. Le présent rapport porte principalement sur les femmes (terme dans lequel sont également incluses les filles, le cas échéant), mais la Rapporteuse spéciale parle également des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queers (personnes LGBTQ+) là où celles-ci sont concernées.

9. La Rapporteuse spéciale tient à remercier les gouvernements, les entreprises, les organisations de la société civile et les spécialistes qui ont répondu à son appel à contributions. Elle a reçu plus de 50 contributions écrites⁴. Étant donné le caractère complexe et multiforme du sujet, le présent rapport est à considérer comme un document transitoire, ayant vocation à encourager la tenue de nouvelles consultations avec les États, les entreprises et la société civile au sujet des recommandations qu'il contient et des mesures à prendre.

II. Définir et contextualiser la désinformation genrée

10. La désinformation genrée est une stratégie visant à réduire au silence les voix des femmes et des personnes dont le genre ne correspond pas aux normes établies. Dans certaines situations, il s'agit également d'une forme de violence de genre en ligne. La dualité revêtue par le phénomène à l'époque du numérique le rend plus épineux et plus difficile à définir, mais aussi à résoudre.

11. Dans la présente section, la Rapporteuse spéciale analyse point par point ce qui fait la particularité de la désinformation genrée, examine les enjeux liés aux différents contextes et présente le cadre juridique international applicable.

A. Le concept

12. La désinformation genrée est considérée comme genrée parce qu'elle est dirigée contre les femmes et les personnes de genre non conforme aux catégories établies, parce que les attaques qu'elle génère et les conséquences qui en découlent sont liées

² A/HRC/47/25.

³ A/76/258.

⁴ Toutes les contributions peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-freedom-of-opinion-and-expression.

au genre, et enfin – élément crucial – parce qu’elle renforce les préjugés, les biais et les barrières structurelles et systématiques qui font obstacle à l’égalité des genres et à la justice de genre.

13. La désinformation genrée sert des visées multiples : faire passer les femmes pour des êtres faibles, incompetents et incapables de diriger et les réduire au statut d’objets sexuels ; chasser les femmes et les personnes de genre non conforme aux catégories établies des espaces publics et des lieux de pouvoir ; bâillonner les personnes qui ne se conforment pas aux normes de genre. Elle sévit non seulement contre des individus mais aussi contre leurs luttes collectives, ses instigateurs cherchant à délégitimer le féminisme et le combat pour l’égalité des genres⁵. Elle a pour objectif global de battre en brèche les droits humains, l’égalité des genres, le développement durable et la démocratie.

14. Comme toutes les formes de désinformation, la désinformation genrée est utilisée pour diffuser des informations fausses ou trompeuses dans le dessein de nuire à des individus et à la société dans son ensemble. Elle allie trois caractéristiques essentielles de la désinformation en ligne : la fausseté, la malveillance et la coordination⁶.

15. Contrairement à d’autres formes de désinformation, la désinformation genrée ne repose pas seulement sur de fausses informations, mais s’appuie aussi sur des discours sur le genre déjà existants pour atteindre ses objectifs sociétaux et politiques, notamment le maintien du statu quo en matière de genre ou la polarisation de l’électorat⁷.

16. Les informations sont manipulées et amplifiées de manière plus ou moins coordonnée, en vue de perpétuer les stéréotypes de genre, d’exacerber les biais et les préjugés existants et de faire gagner du terrain à de funestes discours d’ensemble sur le genre. Elles sont émaillées de termes et d’images misogynes ou à caractère sexuel, et peuvent également être assorties de menaces explicites ou implicites de violence de genre. Souvent, les campagnes de désinformation genrée mobilisent des tactiques d’intimidation, d’humiliation et de dénigrement se recoupant les unes les autres, en particulier pour faire croire que des femmes sont inaptes à exercer des fonctions de commandement.

B. Le contexte

17. Dans son rapport de 2021 sur la liberté d’expression et la justice de genre, la Rapporteuse spéciale appelle l’attention sur des lois, politiques et pratiques discriminatoires, des attitudes sociales, des normes culturelles et des valeurs patriarcales qui contribuent à museler, à contrôler et à punir celles qui font entendre leurs voix. Alors qu’un nombre croissant de femmes et de personnes de genre non conforme aux catégories établies ont recours aux espaces numériques pour échanger, débattre et s’apporter un soutien mutuel sur des sujets tabous au sein de leur foyer et de leur collectivité, les normes patriarcales et misogynes qui ont cours dans le monde physique sont reprises et amplifiées sur les plateformes⁸. La désinformation genrée est une manifestation de cet environnement nocif et toxique.

⁵ Contribution de l’Association pour le progrès des communications.

⁶ Wilson Center, *Maligned Creativity: How Gender, Sex, and Lies are Weaponized Against Women Online* (Washington, Wilson Center, 2021).

⁷ Center for Democracy and Technology, *Facts and their Discontents: A Research Agenda for Online Disinformation, Race, and Gender* (Washington, Center for Democracy and Technology, 2021), p. 25.

⁸ A/76/258, par. 12 à 15 et 18.

18. La désinformation genrée prospère dans les contextes où l'égalité des genres et la liberté d'expression des femmes sont restreintes. De plus en plus souvent, elle se fait jour non seulement dans les États autoritaires, mais aussi dans des démocraties émergentes ou bien établies, ce qui participe d'une tendance marquée et dangereuse caractérisée par un recul des droits humains et une opposition aux progrès des droits des femmes⁹.

19. Étant donné que l'objectif fondamental de la désinformation genrée est d'orienter la façon dont sont perçus le rôle des femmes dans la société et les questions liées au genre ainsi que de renforcer les structures institutionnelles et culturelles patriarcales et hétéronormatives déjà en place, le phénomène varie fortement en fonction du contexte dans lequel il s'inscrit. Lors des consultations régionales coorganisées par la Rapporteuse spéciale, des personnes ont souligné que les contextes locaux avaient une influence majeure sur les contenus véhiculés par la désinformation genrée¹⁰.

20. En Asie du Sud, la majorité des campagnes de désinformation entremêlent les notions de genre, de religion et de caste. En Afrique, l'argument de la « protection de la famille » est omniprésent ; les femmes politiques, les femmes journalistes et les défenseuses des droits humains sont souvent présentées comme ouvertement hostiles aux valeurs familiales. D'aucuns se servent également des rhétoriques anticolonialistes pour accuser les personnes qui militent en faveur des droits des femmes et de l'égalité des genres de succomber aux « valeurs occidentales ». En Amérique latine, il est fréquent que des femmes et des personnes de genre non conforme aux catégories établies soient attaquées pour avoir prêché une « dangereuse idéologie du genre ».

21. En Europe de l'Est, les groupes LGBTQ+ sont vigilants au sujet des liens entre géopolitique et désinformation genrée, car les personnes qui militent pour leur cause sont souvent taxées de trahison et accusées d'espionnage pour le compte de l'Occident¹¹. Une étude sur les campagnes de désinformation visant les personnes LGBTQ+ dans l'Union européenne a notamment appelé l'attention sur la récurrence de discours selon lesquels ces personnes seraient les agents d'un « colonialisme » occidental représentant une « menace pour la sécurité des enfants », l'éducation sexuelle ferait la promotion de sexualités et d'expressions de genre contre nature, et il faudrait protéger les droits de la famille « naturelle » et restaurer l'ordre « naturel » voulu par Dieu¹².

C. Liens avec la violence de genre et les discours de haine

22. Les liens qui existent entre désinformation genrée et violence de genre ont été décrits de plusieurs façons. D'une part, la désinformation genrée est considérée comme une sous-catégorie de la violence de genre en ligne¹³. D'autre part, le contexte patriarcal et hétéronormatif dans lequel elle prend sa source est le même que celui qui alimente la violence de genre en ligne et, dans certains cas, les deux phénomènes peuvent se superposer¹⁴.

⁹ María Isabel Puerta Riera, « Democratic backsliding in the age of misinformation », *Democracy Paradox*, 9 novembre 2022.

¹⁰ Contribution de l'Association pour le progrès des communications.

¹¹ Ibid.

¹² Cecilia Strand et Jakob Svensson, « Disinformation campaigns about LGBTI+ people in the EU and foreign influence », Parlement européen, juillet 2021, p. 7.

¹³ Wilson Center, *Malign Creativity*, p. 3.

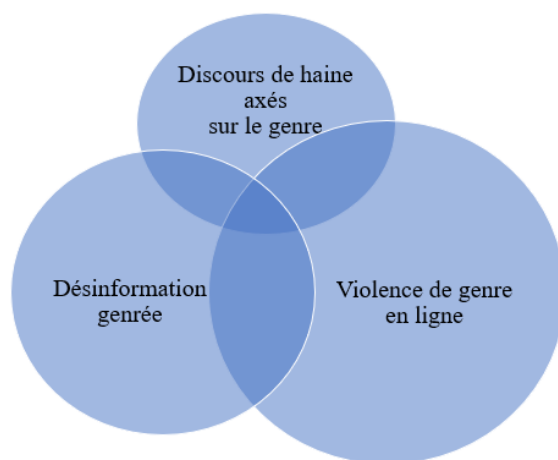
¹⁴ Center for Democracy and Technology, *Facts and their Discontents*, p. 24 et 25.

23. Si l'on veut pouvoir prendre des mesures adéquates face à la désinformation genrée, il est nécessaire de comprendre ce qui la différencie et ce qui la rapproche de la violence de genre. Les actes de violence et de menace en ligne font fréquemment partie de l'arsenal déployé pour les campagnes de désinformation genrée – et vice-versa. Par exemple, dans une enquête sur la prévalence mondiale de la violence en ligne dirigée contre les femmes, 67 % des cas étudiés comportaient des éléments « de mésinformation et de désinformation » (définis comme le fait de diffuser des rumeurs et des propos calomnieux en vue de discréditer ou de diffamer une femme)¹⁵. Le phénomène de la violence de genre est toutefois bien plus vaste que celui de la désinformation genrée. Ainsi, pour dépeindre la violence de genre en ligne, l'enquête mentionnée ci-dessus mobilise huit indicateurs de comportements préjudiciables en ligne, et la désinformation genrée n'en est qu'un parmi d'autres.

24. La désinformation genrée converge également avec les discours de haine. Certaines formes de désinformation genrée sont utilisées pour inciter à la violence, à l'hostilité et à la discrimination et peuvent constituer des discours de haine. Cela étant, les discours de haine peuvent aussi véhiculer ces incitations sans se fonder sur des informations fallacieuses, et donc ne pas équivaloir à de la désinformation.

25. De fait, si la désinformation genrée, la violence de genre et les discours de haine axés sur le genre sont trois phénomènes qui se recoupent, ils ne sont pas synonymes les uns des autres (comme illustré par la figure ci-dessous). Loin d'être purement sémantique, cette distinction a des implications politiques et pratiques.

Rapports entre la désinformation genrée, la violence de genre en ligne et les discours de haine axés sur le genre



26. Tout d'abord, il est important de noter que différentes normes juridiques internationales s'appliquent selon que l'on parle de désinformation, de discours de haine ou de violence de genre. Il est utile de clarifier les liens qui unissent ces trois phénomènes, car cela peut non seulement aider à trouver des réponses ad hoc, mais aussi contribuer à faire en sorte que celles-ci soient conformes aux normes applicables.

27. D'autre part, tenir compte des similitudes et des différences qui existent entre les trois notions permet de mettre en évidence la nature éminemment contextuelle de

¹⁵ The Economist Intelligence Unit, « Measuring the prevalence of online violence against women », 1^{er} mars 2021.

la désinformation genrée et de souligner combien il importe de se garder d'appliquer des solutions toutes faites.

28. Il serait nécessaire de mener davantage de travaux de recherche sur la désinformation genrée en contexte. Des organisations basées dans des pays du Sud ont appelé l'attention sur le manque criant de données en provenance de pays à revenu faible ou intermédiaire et signalé que même dans les cas où de telles données étaient disponibles, celles-ci n'étaient pas ventilées par genre ou bien ne rendaient pas compte des dimensions intersectionnelles du problème¹⁶.

D. Cadre juridique international

29. Si la désinformation genrée a des effets délétères sur bien des droits humains, c'est particulièrement vrai pour les droits ayant trait à la liberté d'expression, à l'égalité des genres et à la protection contre la violence.

30. Consacré par le paragraphe 2 de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le droit à la liberté d'expression protège des informations et des idées de toute espèce, sans considération de véracité ou de fausseté. Eu égard à la désinformation genrée, il est important de rappeler que le droit international ne permet pas d'interdire un propos au seul motif qu'il est faux. Déterminer ce qui est faux ou non ne va pas toujours de soi. En outre, un propos est souvent constitué d'opinions et de perspectives qui ne se prêtent pas à cette catégorisation binaire. La pratique des États montre que les lois qui interdisent les « fausses informations » au prétexte de lutter contre la désinformation servent dans les faits à réprimer des propos critiquant le gouvernement concerné.

31. Conformément au paragraphe 3 de l'article 19 du Pacte, la liberté d'expression ne peut être soumise à des restrictions que si celles-ci sont expressément fixées par la loi et sont strictement nécessaires et proportionnées aux finalités légitimes que sont le respect des droits et de la réputation d'autrui et la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, et de la santé ou de la moralité publiques. Les lois relatives à la diffamation peuvent donc offrir un recours contre la désinformation genrée, mais en pratique, il est délicat d'entamer des procédures civiles, à la fois parce qu'il est difficile de prouver le préjudice causé par une fausse information et en raison des nombreux obstacles qui, dans beaucoup de pays, entravent l'accès des femmes à la justice. Ériger la diffamation en infraction pénale constitue une réponse disproportionnée qui peut donner lieu à des abus, notamment contre les femmes¹⁷.

32. Si la notion de « discours de haine » n'apparaît pas dans le Pacte, celui-ci prévoit l'interdiction par la loi de la notion équivalente de tout « appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence »¹⁸. Il est admis que cette interdiction s'étend à la haine liée au sexe et au genre, sur la base des principes d'égalité des genres et de non-discrimination consacrés par le droit international. Les formes de discrimination fondée sur le genre qui remplissent les critères énoncés dans la disposition citée ci-dessus sont donc interdites.

33. Il convient de noter que les directives des entités des Nations Unies sur le sujet, qui ont été élaborées en consultation avec des juristes et avalisées par le Conseil des

¹⁶ Neema Iyer, Bonnita Nyamwire et Sandra Nabulega, « Alternate realities, alternate Internets: African feminist research for a feminist Internet », Association pour le progrès des communications, août 2020, p. 8. Voir aussi la contribution de la Digital Rights Foundation.

¹⁷ La Rapporteuse spéciale a affirmé et continue d'affirmer qu'il est nécessaire d'abolir l'infraction pénale de diffamation. Voir [A/HRC/47/25](#), par. 89.

¹⁸ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 20, par. 2.

droits de l'homme, préconisent une application étroite et prudente de cette disposition du Pacte, celle-ci ne devant être mobilisée que dans les cas où un appel à la haine pose un risque réel et imminent d'incitation à la violence¹⁹. Dans les autres cas, les appels à la haine devraient faire l'objet d'autres types de mesures, allant des sanctions administratives à la condamnation des propos par des personnalités publiques, en passant par la mise en place de politiques et programmes locaux destinés à sensibiliser la population à ces sujets et à promouvoir la tolérance et l'inclusion.

34. L'interdiction de la violence sexuelle et fondée sur le genre est bien établie en droit international et dans les instruments régionaux relatifs aux droits humains²⁰. Au niveau national, de nombreux États ont érigé la violence à l'égard des femmes en infraction pénale et certains ont également adopté des lois interdisant la violence en ligne. Toutefois, nombre de ces lois ont été critiquées pour leur inefficacité. En l'absence d'une définition précise de ce que sont la violence de genre ou la désinformation genrée, il est possible que de telles lois aillent trop loin et finissent par empiéter sur la liberté d'expression, tout en étant peu opérantes en matière de lutte contre la désinformation genrée.

III. Personnes rescapées, préjudices, acteurs et vecteurs

35. Dans cette section, la Rapporteuse spéciale cherche à montrer qui sont les personnes qui subissent des préjudices en raison de la désinformation genrée et qui sont celles qui les causent, ainsi qu'à mettre en lumière l'ampleur des torts ainsi infligés. Les recherches menées sur le sujet ont tendance à répertorier les violations des droits humains et les comportements préjudiciables liés à la violence de genre et à la désinformation genrée, sans nécessairement faire de distinction claire entre les deux causes. La Rapporteuse spéciale est consciente de ce problème et signale les cas pour lesquels on dispose d'informations propres à la désinformation genrée.

A. Les personnes rescapées

36. Selon une enquête mondiale, la prévalence de la violence de genre subie par les internautes (mesurée à l'aide de huit indicateurs, dont un portant sur la désinformation genrée) varie : elle est de 74 % en Europe, contre 88 % dans la région de l'Asie et du Pacifique, 90 % en Afrique, 91 % en Amérique latine et dans les Caraïbes et 98 % au Moyen-Orient²¹.

37. Il a été démontré que plus les femmes sont visibles, plus elles courent le risque d'être attaquées dans le cadre d'une stratégie visant délibérément à les intimider, à les réduire au silence et à les exclure de la vie politique et publique²². Plusieurs études ont appelé l'attention sur la gravité et le caractère disproportionné des attaques

¹⁹ [A/HRC/22/17/Add.4](#).

²⁰ [A/HRC/38/47](#), par. 24 à 33.

²¹ The Economist Intelligence Unit, « Measuring the prevalence of online violence against women », 1^{er} mars 2021.

²² Voir la contribution du National Democratic Institute for International Affairs.

menées contre les femmes politiques²³, les femmes journalistes²⁴ et les défenseuses des droits humains²⁵. Selon l'Union interparlementaire, 45 % des femmes parlementaires d'Afrique et 58 % des femmes parlementaires d'Europe ont déjà été victimes d'agressions en ligne²⁶. Dans une enquête menée auprès de 1 200 femmes journalistes du monde entier, 73 % des personnes interrogées ont déclaré avoir été exposée à une forme ou à une autre de violence en ligne dans le cadre de leur travail²⁷.

38. Alors que les recherches et les débats ont eu tendance, notamment en Occident, à se concentrer en priorité sur les femmes membres de certaines professions ou occupant une place de premier plan dans l'espace public, la désinformation genrée porte en vérité atteinte à un ensemble beaucoup plus vaste de femmes et de personnes de genre non conforme aux catégories établies, pour des raisons variées touchant aussi bien à la politique qu'à la vie privée.

39. Les attaques en ligne, y compris celles relevant de la désinformation genrée, sont le lot quotidien de nombreuses jeunes femmes et filles des pays du Sud qui utilisent Internet pour communiquer et se divertir²⁸. La plupart des filles indiquent qu'elles avaient entre 14 et 16 ans lorsqu'elles ont vécu leur première expérience de harcèlement sur les médias sociaux²⁹. Parce que leurs capacités sont encore en cours de développement, les enfants, filles ou garçons, ne sont pas toujours en mesure de faire la distinction entre les informations qui sont fiables et celles qui ne le sont pas. Par conséquent, la désinformation peut non seulement causer du tort aux enfants, mais aussi être propagée par eux, par inadvertance, auprès d'autres enfants³⁰.

40. Les campagnes de désinformation genrée exploitent les fractures sociales et les points de tension existants (tels que le racisme, l'homophobie et la transphobie) en s'en prenant à un ou à plusieurs aspects de l'identité d'une personne. Selon l'enquête sur les femmes journalistes mentionnée plus haut, les personnes journalistes noires, autochtones, juives, arabes et de genre non conforme aux catégories établies étaient celles qui étaient le plus souvent et le plus sévèrement touchées par la violence en ligne³¹.

41. La désinformation genrée porte atteinte de façon disproportionnée aux communautés LGBTQ+, car elle perpétue des stéréotypes nocifs au sujet de leurs membres, qu'elle contribue à marginaliser encore davantage³². D'après des recherches récemment menées dans 18 pays, les personnes de genre non conforme

²³ Voir, par exemple, Lucina di Meco et Kristina Wilfore, « Livre blanc : Initiative numérique canadienne pour la défense des femmes en leadership » ; Kristina Van Sant, Rolf Fredheim et Gundars Bergmanis-Korāts, *Abuse of Power: Coordinated Online Harassment of Finnish Government Ministers* (Riga, Centre d'excellence de l'OTAN pour la communication stratégique, 2021) ; Reuters, « Dutch Finance Minister Kaag to leave politics citing family concerns », 13 juillet 2023.

²⁴ Julie Posetti et al., *The Chilling: Global Trends in Online Violence against Women Journalists* (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 2021), p. 12.

²⁵ [A/HRC/40/60](#).

²⁶ [A/77/302](#).

²⁷ Posetti et al., *The Chilling*, p. 12.

²⁸ Digital Rights Foundation, « Gossip and rumour mongering: analysing casual disinformation from gendered lens » in *Policy Papers: Perspectives on Gendered Disinformation*, édité par Shmyla Khan (Lahore, Digital Rights Foundation, 2021), p. 53 à 66.

²⁹ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « Accelerating efforts to tackle online and technology facilitated violence against women and girls (VAWG) », 2022, p. 5.

³⁰ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Digital misinformation/disinformation and children », août 2021, p. 13.

³¹ Posetti et al., *The Chilling*, p. 12.

³² Contribution de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes.

aux catégories établies sont plus nombreuses que les personnes hétérosexuelles à déclarer que des mensonges ont déjà été colportés à leur égard (29,3 % contre 17,4 %) ³³.

42. Les personnes transgenres, et en particulier les femmes transgenres, continuent d'être la cible de campagnes de désinformation genrée montées par différents groupes, y compris par des féministes radicales excluant les personnes transgenres (« trans-exclusionary radical feminists »), dans lesquelles elles sont pernicieusement accusées de nuire à la société ou de « propager la pédophilie » ³⁴.

43. Des personnes qui ont participé aux consultations régionales pour l'Asie du Sud qu'a coorganisée la Rapporteuse spéciale ont mis en avant l'existence de liens entre genre, caste et religion dans les campagnes de désinformation menées dans la région ³⁵. Au Pakistan, par exemple, une campagne de désinformation visant principalement à accuser de blasphème les personnes participant à la marche Aurat (« marche des femmes ») ³⁶ a mis en danger la vie de beaucoup des organisatrices de cette manifestation ³⁷. En 2022, toujours au Pakistan, un groupe politique islamiste fondamentaliste a lancé une campagne de désinformation, menée principalement sur les réseaux sociaux, contre la loi de 2018 sur la protection des droits des personnes transgenres ainsi que contre certaines personnes transgenres connues pour leur militantisme ³⁸. En Inde, Rana Ayyub, une journaliste musulmane critique à l'égard des politiques gouvernementales et du traitement réservé à la minorité musulmane dans le pays, est devenue la cible de campagnes de désinformation genrée coordonnées et brutales ³⁹.

44. Outre la race, l'appartenance ethnique et l'appartenance religieuse, d'autres caractéristiques ayant trait à l'identité peuvent figurer dans les campagnes de désinformation genrée. En Colombie, par exemple, des représentantes de la communauté sourde expliquent avoir été la cible de GIF animés violents et de clips vidéo en langue des signes ⁴⁰.

B. Les formes de préjudice

45. Les formes de préjudice qui découlent de la désinformation genrée sont variées et lourdes de conséquences, que ce soit pour les individus ou pour la société dans son ensemble. Au niveau individuel, les personnes qui sont prises pour cible en gardent souvent de profondes séquelles psychologiques, physiques, sociales et économiques ⁴¹. Au niveau sociétal, les attaques en ligne axées sur des éléments qui ont trait à l'identité érodent les libertés civiles, affaiblissent le débat public, limitent l'accès aux connaissances susceptibles d'éclairer la prise de décision en matière de politiques et d'élections, et enseignent à toutes les femmes que le militantisme et la

³³ Suzie Dunn, Tracy Vaillancourt et Heather Brittain, *Special Report: Supporting Safer Digital Spaces* (Waterloo, Canada, Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale, 2023), p. 38.

³⁴ Digital Rights Foundation, *Policy Papers: Perspectives on Gendered Disinformation*, édité par Shmyla Khan (Lahore, Digital Rights Foundation, 2021), p. 74.

³⁵ Contribution de l'Association pour le progrès des communications.

³⁶ Amel Ghani, « Misinformation on YouTube: use of misleading titles to promote hateful narrative against Aurat March in Pakistan », Media Matters for Democracy, juillet 2022.

³⁷ Sustaining Power: Women's Struggles against contemporary backlash in South Asia, « Online disinformation: a weapon to silence feminists », 11 octobre 2021.

³⁸ Contribution de la Digital Rights Foundation.

³⁹ Voir les communications n^{os} UA IND 1/2020 et UA IND 10/2018.

⁴⁰ National Democratic Institute for International Affairs, « Tweets that chill: Analyzing online violence against women in politics », 2019, p. 22.

⁴¹ Témoignages recueillis lors des consultations régionales.

gestion des affaires publiques sont des activités rebutantes et à haut risque qu'elles feraient mieux d'éviter⁴².

46. La désinformation genrée repose non seulement sur la diffusion de mensonges, mais aussi sur l'instrumentalisation de contenus à forte charge émotionnelle et axés sur les valeurs, qui sont conçus en fonction des contextes locaux et visent à battre en brèche la crédibilité et la compétence des femmes, ainsi qu'à stigmatiser et à isoler celles-ci. Contre les femmes journalistes, divers arguments liés au genre ont été invoqués, l'objectif étant de les sexualiser et de s'en prendre à leur réputation, à leur intégrité, à leur apparence et à leur intelligence pour jeter le discrédit sur leurs travaux et les dissuader de poursuivre leurs activités⁴³. Dans les sociétés conservatrices, une des tactiques utilisées consiste à porter atteinte à l'« honneur » ou à la réputation des défenseuses des droits humains⁴⁴.

47. Face à des campagnes d'humiliation publique bien coordonnées, les proches, les collègues ou les voisins des personnes visées peuvent être amenés à se retourner contre elles. Dans les sociétés traditionnelles, les femmes qui dépendent de leur famille ou de leur communauté pour leur protection peuvent donc se retrouver dans une position vulnérable. Lors des consultations tenues pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, des personnes ont mis en avant cet aspect du problème, ainsi que le rôle que pouvaient parfois jouer les membres masculins de la famille dans les campagnes de désinformation et dans la violence qui en découlait.

48. La désinformation genrée peut conduire les femmes qui sont des personnalités publiques ou des journalistes à se retirer de certains espaces en ligne, ou bien les amener à remettre en cause leur liberté d'expression et leur capacité de poursuivre leurs activités professionnelles⁴⁵. Une étude portant sur l'évolution de la façon dont des femmes actives dans la sphère politique interagissaient avec les contenus publiés sur le média social X (ex-Twitter) avant et après avoir subi des attaques en ligne a montré que ces violences avaient pour effet de diminuer la velléité des femmes politiquement actives de continuer à interagir sur les médias sociaux⁴⁶. En cette ère numérique, ce phénomène peut donc mener à une réduction considérable du public, de l'influence et du rayon d'action des personnalités publiques et des journalistes.

49. Les données empiriques recueillies dans le cadre d'une récente étude ont montré que 21,7 % des sujets interrogés déclarant avoir subi une des formes de préjudice lié à la violence en ligne recensées dans l'étude estimaient que ces violences avaient très lourdement pesé sur leur liberté d'expression politique et personnelle. Les formes de préjudice lié à la violence en ligne avaient également des répercussions fortement négatives sur la liberté d'expression politique et personnelle des personnes appartenant au sous-groupe d'étude formé par les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles (25,5 % contre 19,5 % pour les personnes hétérosexuelles)⁴⁷.

50. Un autre aspect dommageable des différentes formes de préjudice causées par la désinformation genrée est le fait que leurs réverbérations se font souvent sentir bien au-delà des personnes ou des groupes qui sont directement en ligne de mire. Il a par exemple été constaté que la désinformation genrée dissuade les femmes de se lancer

⁴² Sarah Sobieraj, *Credible Threat: Attacks against Women Online and the Future of Democracy*, Oxford Studies Digital Politics Series (New York, Oxford University Press, 2020).

⁴³ Contribution de Demos.

⁴⁴ [A/HRC/40/60](#), par. 37.

⁴⁵ Amanda Lenhart et al., *Online Harassment, Digital Abuse, and Cyberstalking in America* (New York, Data & Society Research Institute, 2016) ; Amnesty International, « Toxic Twitter – a toxic place for women ».

⁴⁶ National Democratic Institute for International Affairs, « Tweets that chill », p. 21.

⁴⁷ Dunn, Vaillancourt et Brittain, *Special Report: Supporting Safer Digital Spaces*, p. 42.

dans la politique, le journalisme ou le militantisme⁴⁸. La désinformation genrée a un effet particulièrement dévastateur sur les aspirations des jeunes femmes et des filles : une étude a notamment montré qu'en raison de la mésinformation et de la désinformation en ligne, une fille sur quatre se sentait moins sûre d'elle s'agissant de faire part de ses opinions, une fille sur cinq avait cessé d'interagir relativement à la politique ou aux affaires courantes, et 46 % des filles se sentaient affligées, stressées, préoccupées ou anxieuses⁴⁹.

51. De plus en plus d'éléments mettent en évidence le fait que la violence de genre en ligne favorise la violence hors ligne et crée un « climat d'insécurité » dans la société⁵⁰. Ainsi, dans une enquête réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 13 % des personnes interrogées par sondage et un grand nombre de personnes interrogées en entretien ont déclaré avoir reçu des menaces dirigées contre leurs proches, y compris contre des enfants et des nourrissons⁵¹. Dans l'enquête mondiale de l'Economist Intelligence Unit mentionnée plus haut, 92 % des femmes ont déclaré que la violence en ligne avait nui à leur sentiment de bien-être, et une femme sur trois a indiqué réfléchir à deux fois avant de publier du contenu en ligne⁵². Détresse psychologique, traumatismes et effets à long terme sur la santé mentale font également partie des conséquences attestées. La violence faite aux femmes et aux filles en ligne précède souvent la commission d'actes de violence hors ligne. Par exemple, une femme journaliste sur cinq déclarait avoir été malmenée et agressée hors ligne après avoir fait l'objet de violences en ligne⁵³. Dans les États arabes, 44 % des femmes ayant subi des violences en ligne au cours de l'année écoulée ont indiqué que des violences hors ligne y avaient succédé⁵⁴.

52. Les discours dommageables sur les femmes, les personnes LGBTQ+ et leurs communautés viennent légitimer les actes de violence qui sont commis contre elles, que ce soit physiquement ou par l'intermédiaire des technologies. Les rhétoriques transphobes et homophobes selon lesquelles le sexe et le genre valent assignation à des rôles précis et limités sont utilisées pour cautionner les actes de violence commis contre les personnes qui ne se conforment pas à ces normes discriminatoires⁵⁵.

53. Les situations de conflit peuvent contribuer à brouiller la distinction entre désinformation et violence et entre menaces proférées en ligne et risques hors ligne, ce qui accroît les dangers pesant sur les femmes et dissuade celles-ci de faire entendre leur voix ou de prendre part aux processus de paix⁵⁶. Le risque de subir des représailles en raison de fausses accusations peut rendre périlleuse toute prise de parole en public, même dans le système des Nations Unies⁵⁷.

⁴⁸ Lucina di Meco, *#ShePersisted : Women, Politics, & Power in the New Media World* (2019), p. 1 à 58.

⁴⁹ Plan International, « Entre le vrai et le faux : comment la mésinformation et la désinformation en ligne affectent la vie, l'apprentissage et le leadership des filles et des jeunes femmes », 2021, p. 6.

⁵⁰ Jacqueline Hicks, « Global evidence on the prevalence and impact of online gender-based violence (OGBV) », Institute of Development Studies, 8 octobre 2021.

⁵¹ Posetti et al., *The Chilling*, p. 21.

⁵² The Economist Intelligence Unit, « Measuring the prevalence of online violence against women », 2020.

⁵³ Posetti et al., *The Chilling*, p. 12.

⁵⁴ ONU-Femmes, « Accelerating efforts to tackle online and technology facilitated violence against women and girls », p. 6.

⁵⁵ Dunn, Vaillancourt et Brittain, *Special Report: Supporting Safer Digital Spaces*, p. 13 et 15.

⁵⁶ EU Disinfo Lab, « Gender-based disinformation: advancing our understanding and response », 20 octobre 2021.

⁵⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « Afghanistan : UN experts alarmed by media outlet's spreading of disinformation », 28 juillet 2023.

54. La désinformation genrée porte atteinte au droit des femmes à la santé lorsqu'elle consiste à diffuser des informations fausses et trompeuses sur la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes. Par exemple, à l'époque du référendum organisé en Irlande au sujet de l'avortement, de fausses informations associant l'avortement à la dépression, au cancer et à la trisomie 21 avaient été diffusées⁵⁸. En Italie, des groupes anti-avortement ont mené une campagne dans laquelle ils ont prétendu, à tort, que l'avortement était la principale cause de féminicide dans le monde⁵⁹. Une étude menée en Amérique latine a mis en lumière la prépondérance des campagnes de désinformation axées sur les thèmes de la violence de genre et de l'avortement, destinées à remettre en question le droit des femmes à disposer de leur corps et à encourager les clivages au sujet de l'exercice de ce droit⁶⁰.

55. Si l'on manque de données portant spécifiquement sur le coût économique de la désinformation genrée, il a été estimé dans le cadre d'une étude que la violence de genre en ligne, elle, coûterait entre 49,0 et 89,3 milliards d'euros par an aux individus et aux collectivités des États membres de l'Union européenne⁶¹. La gravité de ces chiffres tend à prouver qu'il serait nécessaire de mener davantage de recherches ciblées sur les coûts propres à la désinformation genrée.

C. Acteurs et vecteurs

56. Si l'on analyse les causes sous-jacentes de la violence de genre en ligne, le thème fondamental qui en ressort et celui du pouvoir et du contrôle, ainsi que du poids des exigences hétéronormatives en matière de rôles de genre et de pratiques sexuelles⁶². Les mêmes facteurs sont à l'œuvre derrière la désinformation genrée.

57. Motivés par des idéologies extrémistes, des convictions religieuses ou des objectifs politiques, sociaux ou économiques, les acteurs non étatiques jouent un rôle majeur dans l'organisation et la coordination de campagnes numériques de désinformation genrée. Selon un rapport du Data & Society Research Institute, si les trolls, les nationalistes blancs, les militants du mouvement pour les droits des hommes, les partisans du Gamergate, le mouvement dit de la droite alternative (alt-right) et les complotistes peuvent avoir des croyances très divergentes, ils ont recours aux mêmes tactiques et se rejoignent autour d'enjeux communs⁶³. Chequeado, une organisation de vérification des faits, a par exemple révélé que des groupes anti-droits se coordonnaient entre eux pour répandre la désinformation sur les questions de genre dans les Amériques, notamment par le biais de la diffusion de messages, de l'acheminement de fonds, de la formation d'alliances stratégiques, de la création de bourses de formation et de l'organisation de manifestations internationales⁶⁴.

58. Par ailleurs, il est de plus en plus souvent signalé que des campagnes d'origine non étatique convergent avec les politiques et les intérêts de l'État dans certains pays,

⁵⁸ Plan International, « Entre le vrai et le faux », p. 11.

⁵⁹ Cooperativa.cl, « Italia : Polémica campaña dice que el aborto es la principal causa de femicidios », 15 mai 2018.

⁶⁰ Andrea Malquín-Robles et José Gamir-Ríos, « Desinformación y sexismo digital. El feminismo y su agenda como objeto de engaño en español », *ICONO 14*, vol. 21, n° 1 (février 2023).

⁶¹ Niombo Lomba, Cecilia Navarra et Meenakshi Fernandes, *Combating Gender-Based Violence: Cyberviolence: European Added Value Assessment*, Service de recherche du Parlement européen (Bruxelles, Parlement européen, 2021).

⁶² Hicks, « Global evidence on the prevalence and impact of online gender-based violence », p. 2.

⁶³ Alice Marwick et Rebecca Lewis, *Media Manipulation and Disinformation Online* (New York, Data & Society Research Institute, 2017), p. 1.

⁶⁴ Olivia Sohr, « Desinformación de género: cómo se articulan los grupos que difunden falsedades sobre el tema en América Latina », Chequeado, 29 juin 2023.

et que certains gouvernements orchestrent des campagnes de désinformation aussi bien sur leur propre territoire qu'à l'étranger⁶⁵.

59. Les plateformes de médias sociaux sont également un vecteur majeur de désinformation, permettant au phénomène d'acquérir des dimensions, une vitesse et une portée encore jamais atteintes. Non seulement l'environnement numérique se fait l'écho de la misogynie subie par les femmes dans le monde physique, mais il met aussi à disposition des outils et des espaces qui permettent d'accroître considérablement le nombre de contenus controversés, à forte charge émotionnelle ou sensationnalistes.

60. Les algorithmes de recommandation contribuent pour une large part à l'aggravation du problème. Les récits qui cherchent à opposer plusieurs camps exploitent un certain penchant humain pour les contenus négatifs ; ils sont à l'origine d'une très grande proportion des interactions sur les plateformes numériques. Or, les fils d'actualités basés sur des algorithmes génèrent automatiquement des flux ultra-personnalisés de contenus polarisants, qui incitent les utilisateurs à rester connectés et à réagir (ce qui génère de l'argent grâce à la monétisation) et, *in fine*, corrompt l'écosystème mondial de l'information dans son intégralité⁶⁶.

61. De plus en plus souvent, les efforts de coordination, en particulier les « comportements inauthentiques coordonnés », servent d'indicateurs supplétifs permettant de détecter des campagnes de désinformation⁶⁷. Le risque de préjudice que présente la désinformation en ligne découle principalement d'un pouvoir d'amplification et de coordination, grâce auquel les auteurs prennent appui les uns sur les autres, façonnant un écosystème complexe⁶⁸. Chacun pris isolément, des messages peuvent sembler relativement anodins – mais lorsqu'ils procèdent d'une action coordonnée qui amplifie leur portée, l'effet de masse mène au lynchage virtuel, ce qui, au fil du temps, peut donner lieu à des menaces sérieuses.

62. En plus d'exploiter de façon opportuniste certaines failles, telles que le caractère endémique de la discrimination menée au nom du genre, de la race ou de la religion, les acteurs à l'origine des campagnes de désinformation tirent également parti de situations de tension (telles que les élections ou les pandémies)⁶⁹ et d'autres événements médiatiques marquants pour accroître leur influence⁷⁰. Ils emploient de plus en plus souvent des éléments issus d'une « créativité perfide » (« *malign creativity* »), tels que des langages codés ou des mêmes visuels et textuels utilisés de façon répétitive et contextuelle, ainsi que d'autres tactiques qui rendent la désinformation générée plus difficile à repérer⁷¹.

63. On sait aussi que les médias traditionnels renforcent, reproduisent, légitiment et amplifient la désinformation générée en ligne, que ce soit de façon délibérée ou par mégarde⁷². De nombreux médias continuent de publier des informations et des éditoriaux perpétuant les stéréotypes de genre qui alimentent les discours anti-genre. Parce qu'ils négligent de tenir compte des questions de genre dans leurs programmes,

⁶⁵ Voir la partie IV du présent rapport.

⁶⁶ Danny Rogers, « Disinformation as adversarial narrative conflict », Global Disinformation Index, 22 juin 2022.

⁶⁷ Wilson Center, *Malign Creativity*, p. 7.

⁶⁸ Contribution de l'Association pour le progrès des communications.

⁶⁹ Maria Giovanna Sessa, « Misogyny and misinformation: an analysis of gendered disinformation tactics during the COVID-19 pandemic », EU Disinfo Lab, 4 décembre 2020.

⁷⁰ National Democratic Institute for International Affairs, « Addressing online misogyny and gendered disinformation: a how-to guide », 2021, p. 21.

⁷¹ Wilson Center, *Malign Creativity*, p. 1.

⁷² Digital Rights Foundation, *Perspectives on Gendered Disinformation*, p. 30. Voir aussi HCDH, « Afghanistan: UN experts alarmed by media outlet's spreading of disinformation ».

de veiller à l'égalité des chances en matière d'évolution professionnelle, de promouvoir la diversité de genre parmi les personnes qu'ils emploient et de garantir à celles-ci soins et sécurité, ces médias contribuent à instaurer un climat propice à la désinformation genrée⁷³.

64. Le manque de diversité pose également problème dans le secteur des technologies numériques et est l'une des raisons pour lesquelles les politiques et produits ayant trait au numérique tiennent rarement compte de la dimension de genre.

IV. Rôles, responsabilités et réponses des États

65. L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme ont déclaré que les réponses apportées pour lutter contre la désinformation devaient reposer sur le droit international des droits humains⁷⁴. Le droit international fait obligation aux États de respecter, protéger et instaurer les droits humains, notamment le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit des femmes de vivre à l'abri des violences fondées sur le genre, que ce soit en ligne ou hors ligne.

66. Le positionnement des États face à la désinformation genrée est très variable : certains adoptent des lois, politiques et programmes visant à lutter contre la désinformation en ligne et à remédier aux inégalités de genre qui en sont à l'origine, quand d'autres, de façon alarmante, vont jusqu'à orchestrer eux-mêmes le phénomène.

A. Lutter contre la désinformation genrée

67. Dans leurs contributions, les États font état de diverses mesures juridiques de lutte contre la discrimination fondée sur le genre et contre la violence en ligne fondée sur le genre⁷⁵, de lois et de décisions de justice destinées à protéger les candidates politiques de la cyberviolence et des attaques sexistes dans les médias⁷⁶, ainsi que de programmes visant à décourager l'emploi de stéréotypes sexistes dans les médias⁷⁷.

68. De manière générale, les États ont adopté trois types de mesures législatives et réglementaires pour lutter contre la désinformation genrée : des lois relatives à la violence en ligne, des lois qui traitent spécifiquement de la désinformation, et une réglementation visant à lutter contre les contenus nuisibles sur les médias sociaux.

Lois de lutte contre la violence en ligne

69. Comme on l'a indiqué plus haut, certaines formes de désinformation genrée peuvent être constitutives d'actes de violence fondée sur le genre. Un nombre croissant d'États ont adopté des lois ou mis à jour la législation existante pour interdire la violence en ligne ou exiger des plateformes de médias sociaux qu'elles suppriment les contenus violents, sans faire spécifiquement référence à la désinformation genrée.

70. « Le fait qu'une loi existe n'entraîne pas nécessairement des changements. »⁷⁸ Il ressort des consultations avec la société civile que les femmes continuent d'avoir le plus grand mal à obtenir réparation en cas de violence en ligne en raison d'une

⁷³ A/76/258, par. 43 et 44.

⁷⁴ Résolution 76/227 de l'Assemblée générale et résolution 49/21 du Conseil des droits de l'homme.

⁷⁵ Contributions de l'Équateur et de l'Espagne.

⁷⁶ Contribution du Mexique.

⁷⁷ Contribution du Liban.

⁷⁸ Contribution d'InternetLab.

législation inadaptée, d'une faible application des lois et des règles, d'une mauvaise compréhension par les autorités de la nature et des conséquences des menaces en ligne, et de l'insuffisance de l'accompagnement des personnes rescapées⁷⁹. Des améliorations et des investissements importants sont nécessaires, par exemple, pour améliorer la législation, former le personnel de police, les membres de la magistrature debout et de la magistrature assise et les personnes qui font du travail social et leur donner des orientations, et adopter des mesures administratives et sociales destinées à accompagner les personnes rescapées et leur permettre de sortir de l'impuissance, et à s'attaquer aux causes profondes de la violence en ligne.

71. L'Union européenne envisage d'ériger en infractions pénales certaines formes de violence en ligne fondée sur le genre dans le cadre d'une directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, proposée en mars 2022⁸⁰. Cette directive prévoit des normes pénales minimales pour la traque furtive en ligne, le partage non consenti de matériels intimes ou manipulés et l'incitation à la violence ou à la haine en ligne.

Lois de lutte contre la désinformation

72. Les risques et les dangers de la désinformation en ligne devenant de plus en plus évidents, de nombreux États ont adopté des lois interdisant les « fausses informations » en ligne⁸¹. Ces lois suscitent plusieurs préoccupations. Premièrement, elles sont neutres du point de vue du genre et n'abordent donc pas les problèmes spécifiques de la désinformation genrée⁸². Deuxièmement, elles utilisent souvent des définitions vagues et trop larges de la désinformation, fixent des sanctions pénales disproportionnées et accordent aux autorités un pouvoir discrétionnaire excessif pour ce qui est d'obliger la plateforme en question à retirer des contenus, sans aucun contrôle judiciaire. Dans l'ensemble, ces lois ne satisfont pas aux critères de légalité, de nécessité, de proportionnalité et d'objectif légitime qui s'appliquent aux restrictions à la liberté d'expression visées au paragraphe 3) de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

73. Ériger la tenue de certains propos en infraction pénale par des lois générales et vagues peut décourager la libre expression. Adoptées pour lutter contre la désinformation, ces lois ont servi à poursuivre et punir les détracteurs de gouvernements⁸³.

74. Les personnes militant pour les droits des femmes soulignent que les lois qui incriminent certains propos se retournent de plus en plus souvent contre les femmes, à l'exemple de lois sanctionnant le blasphème utilisées pour condamner l'Aurat March (la « marche des femmes ») au Pakistan⁸⁴. En Indonésie, des personnes rescapées de violences sexuelles qui ont évoqué en ligne leur expérience ont été poursuivies pénalement pour propos diffamatoires, l'objectif étant de les discréditer et de les réduire au silence⁸⁵. Dans plusieurs pays, les femmes voient leur comportement social en ligne sanctionné pour atteinte aux « bonnes mœurs », tandis que rien n'est fait contre la désinformation genrée sur les plateformes en ligne⁸⁶.

⁷⁹ A/76/258, par. 65.

⁸⁰ Union européenne, Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0105>.

⁸¹ A/HRC/47/25, par. 52 à 55.

⁸² Contribution de la Commission internationale de juristes.

⁸³ A/HRC/47/25, par. 52.

⁸⁴ Contribution de la Digital Rights Foundation.

⁸⁵ Contribution de la Commission internationale de juristes.

⁸⁶ A/76/258, par. 24 et 25.

Réglementation des médias sociaux

75. Les États abordent la réglementation des médias sociaux de différentes manières. Plusieurs États interviennent directement auprès des plateformes pour les obliger à supprimer des contenus jugés illégaux. Le non-respect de cette obligation est puni par de lourdes amendes ou par le blocage des contenus⁸⁷.

76. D'autres États adoptent des lois définissant les critères et les procédures selon lesquels les plateformes sont tenues de retirer certains contenus sous peine de sanctions. Les lois contenant des définitions vagues et prévoyant des délais de réaction courts et des amendes élevées en cas de non-respect créent un risque que, par excès de prudence, les entreprises aient recours à la modération automatisée des contenus s'appuyant sur l'intelligence artificielle et procèdent à des suppressions de contenus trop larges. Une telle réglementation peut nuire à la liberté d'expression sans pour autant empêcher la désinformation genrée.

77. La réglementation systémique, qui met l'accent sur l'architecture plutôt que sur le retrait de contenus, permet des réponses mieux proportionnées et est susceptible d'être plus conforme aux normes relatives à la liberté d'expression⁸⁸.

78. L'Union européenne a adopté une démarche judicieuse avec le règlement sur les services numériques, en application duquel l'État n'intervient pas sur le contenu mais impose aux entreprises des obligations de diligence, d'évaluation d'impact et de transparence. Ce règlement exige des très grandes plateformes en ligne et des très grands moteurs de recherche qu'ils évaluent et atténuent sensiblement les risques systémiques découlant de la conception ou du fonctionnement de leurs services en procédant à des évaluations des risques qui font l'objet d'audits indépendants⁸⁹. Dans le règlement sur les services numériques, il est fait spécifiquement référence à la lutte contre les risques de violence sexiste, et les risques que la désinformation fait peser sur la démocratie et les élections sont évoqués à plusieurs reprises⁹⁰. Ce règlement est entré en vigueur le 16 novembre 2022.

79. L'Union européenne s'est également dotée d'un code de bonnes pratiques renforcé contre la désinformation destiné aux plus grandes plateformes de médias sociaux.

B. Promouvoir l'égalité des genres

80. Les États ont l'obligation d'agir en amont pour faire disparaître les obstacles structurels et systémiques à l'égalité des genres, notamment les stéréotypes patriarcaux et liés au genre ainsi que les normes, perceptions, coutumes et comportements sociaux négatifs qui sont à l'œuvre derrière la désinformation genrée. Tous les États ont pris des engagements et nombre d'entre eux ont mis en place des plans d'action et des programmes nationaux visant à promouvoir l'égalité des genres et à mettre fin aux discriminations et aux stéréotypes fondés sur le genre. Néanmoins, la désinformation genrée à grande échelle et l'émergence d'une désinformation organisée ou tolérée par l'État à l'égard des femmes et des personnes de genre non

⁸⁷ Voir, par exemple, les communications n^{os} OL IND 8/2021 et OL BGD 2/2023.

⁸⁸ Contribution de Lorna Woods.

⁸⁹ Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques). Les fournisseurs de services sont tenus de procéder à des évaluations complètes des risques systémiques pour les droits fondamentaux découlant de leurs services (art. 34), d'élaborer et de mettre en place des mesures d'atténuation (art. 35) et de se soumettre à des audits indépendants qui évaluent les mesures qu'ils ont prises (art. 37).

⁹⁰ Ibid., art. 34 et par. 83 et 84 du préambule.

conforme aux catégories établies prouvent que les États ont encore beaucoup à faire pour modifier les normes culturelles et les attitudes à l'égard des femmes, des filles et des personnes de genre non conforme aux catégories établies.

81. Deux questions méritent une attention particulière de la part des États : l'inégalité d'accès des femmes à Internet et l'écart entre les informations disponibles concernant l'un et l'autre sexe. Les États ont la responsabilité non seulement de rendre Internet sûr pour les femmes, mais aussi de veiller à ce que celles-ci bénéficient d'une bonne connectivité⁹¹.

82. Internet est un espace de mobilisation et un lieu qui compte quand il s'agit de s'organiser autour des questions de genre, notamment de partager des contenus qui s'opposent à la désinformation genrée. L'accès inégal des femmes à Internet, leur manque d'outils de sécurité et leur connaissance plus limitée de la cybersécurité signifient qu'elles sont à la fois plus exposées à la désinformation et à la violence facilitée par les technologies et moins bien armées pour y répondre. Cette situation crée un déséquilibre important entre ceux qui déploient une rhétorique anti-genre et ceux qui s'y opposent.

83. Bien que 132 États aient adopté des lois sur le droit à l'information, non seulement l'accès des femmes à l'information est inégal, mais les données ventilées par genre sur les questions clés font défaut dans de nombreux pays⁹². Le manque d'informations fiables et vérifiables sur les questions de genre augmente le risque de désinformation et de diffusion de fausses informations. Les États ont l'obligation positive de donner effet au droit à l'information en fournissant de leur propre initiative des données factuelles et vérifiables sur les questions intéressant les femmes, telles que la santé sexuelle et reproductive.

C. Organiser la désinformation genrée

84. La diffusion de la désinformation genrée, qu'elle soit directement coordonnée par des acteurs étatiques ou menée par des acteurs non étatiques avec le soutien exprès ou tacite de l'État, peut avoir une grande résonance en raison du pouvoir, des ressources, des moyens médiatiques, des fermes à trolls et des réseaux d'influence dont dispose l'État, ainsi que de la pression que les acteurs étatiques exercent sur les plateformes numériques pour qu'elles s'abstiennent d'agir contre les campagnes de désinformation.

85. Les États font appel à un large éventail de stratégies et de tactiques en ligne et hors ligne, comme des campagnes en ligne coordonnées sur plusieurs plateformes, des lois ou des politiques visant à limiter ou à manipuler l'information sur les questions de genre. Des propos provocants et misogynes ainsi qu'un discours pernicieux sur le genre sont souvent tenus par de hauts responsables et des personnalités politiques, ce qui crée un environnement général toxique dans lequel les acteurs non étatiques se sentent encouragés à s'en prendre aux femmes et aux personnes de genre non conforme aux catégories établies. La Rapporteuse spéciale s'est jointe aux titulaires de mandat des organisations régionales pour dénoncer les déclarations publiques intolérantes, mensongères, tendancieuses et qui sèment la division faites par des acteurs politiques et des fonctionnaires contre des journalistes et des personnes défendant les droits humains, et a recommandé aux États et aux partis

⁹¹ A/HRC/53/25, par. 29 à 31.

⁹² A/76/258, par. 36.

politiques d'élaborer des codes de conduite et de les faire appliquer à leurs représentants dans leurs communications publiques⁹³.

86. Aux Philippines, le mécanisme de désinformation genrée a été enclenché au plus haut niveau de l'État contre Maria Ressa, lauréate du prix Nobel et journaliste, et amplifié par les partisans de Rodrigo Duterte, à l'époque Président du pays⁹⁴. Des États ciblent aussi des personnes et des groupes à l'étranger. Des personnes travaillant comme journalistes et autres pour la station persane de la British Broadcasting Corporation (BBC) ainsi que d'autres journalistes de la diaspora au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été la cible d'opérations de désinformation genrée et d'attaques en ligne provenant de la République islamique d'Iran⁹⁵.

87. Au Brésil, après l'élection à la présidence de Jair Bolsonaro en 2018, le discours hostile aux droits est devenu un aspect saillant et toxique de la politique, marqué par des déclarations publiques discriminatoires et incendiaires du Président et d'autres hauts fonctionnaires, ainsi que par des campagnes orchestrées sur les médias sociaux visant à dénigrer les journalistes qui traitent des droits en matière de santé sexuelle et reproductive, les féministes et les personnes militant pour les droits des personnes de genre non conforme aux catégories établies, en particulier celles qui ont des identités intersectionnelles, certaines conséquences ayant été terribles pour les personnes ciblées⁹⁶.

88. Les déclarations stigmatisantes faites par des agents publics à l'égard de personnes LGBTQ+ créent un environnement propice à la violence contre les membres de cette communauté et les personnes militant pour l'égalité des genres ou pour les droits humains qui s'efforcent de protéger les droits de ces groupes⁹⁷, comme on l'a vu en Hongrie⁹⁸ et en Ouganda⁹⁹.

89. Certains États s'élèvent contre l'information sur les droits et la santé en matière de sexualité et de procréation et en restreignent l'accès au motif qu'elle perpétue « l'idéologie du genre » et menace la culture, la religion, les valeurs traditionnelles et les droits parentaux¹⁰⁰. Une telle déformation de la réalité est contraire à l'obligation qu'ont les États de donner effet au droit à l'information et contribue à créer un environnement toxique dans lequel des informations fabriquées de toutes pièces gagnent du terrain en jouant sur des stéréotypes de genre préexistants¹⁰¹. En Pologne, l'accès des femmes à un avortement sécurisé subit de fortes restrictions, qui s'accompagnent d'un discours provocateur, de campagnes de désinformation et de mésinformation soutenues ou tolérées par des agents publics et des acteurs politiques et religieux¹⁰².

90. Faire obstacle à l'accès à des informations fiables et factuelles sur la santé sexuelle et reproductive peut avoir de graves répercussions sur tout un ensemble de droits humains, notamment en mettant en danger la vie et la santé des femmes et des

⁹³ Déclaration conjointe 2021 sur les acteurs politiques, les fonctionnaires et la liberté d'expression https://www.osce.org/files/f/documents/e/d/501721_0.pdf.

⁹⁴ Communication n° AL PHL 12/2018.

⁹⁵ Communication n° AL IRN 10/2022.

⁹⁶ Horacio Sivori et Bruno Zilli, *Anti-Rights Discourse in Brazilian Social Media Digital Networks, Violence and Sex Politics* (Rio de Janeiro, Brésil, Centre latino-américain sur la sexualité et les droits humains, 2022). Voir également la contribution d'InternetLab.

⁹⁷ HCDH, « Defenders of the human rights of LGBT persons constantly at risk, warn UN experts », 24 mars 2022.

⁹⁸ Voir [A/HRC/50/29/Add.1](#).

⁹⁹ Voir les communications n°s AL UGA 4/2022, AL UGA 3/2022 et AL UGA 5/2021.

¹⁰⁰ [A/HRC/38/46](#), par. 14 ; [A/72/155](#) ; [A/76/258](#), par. 37.

¹⁰¹ Contribution du Centre for Reproductive Rights.

¹⁰² HCDH, « Poland: upholding full spectrum of rights key to ending violence against women and girls, says UN expert », 9 mars 2023.

filles¹⁰³. Au Kenya, des organisations non gouvernementales (ONG) sont parvenues à s'opposer à une interdiction gouvernementale de donner au public jeune et adolescent des informations sur l'avortement et sur les endroits où obtenir de l'aide en faisant valoir que cette interdiction violait le droit d'accès à l'information, le droit à la liberté d'expression et le droit à la santé¹⁰⁴.

V. Rôles, responsabilités et réponses des entreprises et de la société civile

A. Entreprises

91. Les entreprises ont la responsabilité de respecter tous les droits humains, y compris le principe de l'égalité des genres et le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises de médias sociaux sont censées faire preuve de diligence raisonnable et procéder à des évaluations régulières de leurs produits, activités et politiques au regard des droits humains en vue de repérer, prévenir ou atténuer les incidences négatives effectives ou potentielles sur ceux-ci et d'y remédier.

92. On ne sait pas bien dans quelle mesure les plateformes de médias sociaux respectent ces principes. Ce qui est manifeste, c'est la présence très fréquente de la désinformation générée en ligne et le sentiment dominant parmi les femmes, les personnes de genre non conforme aux catégories établies, la société civile et la plupart des États que les entreprises ne parviennent pas à lutter contre ce type de contenu sur leurs plateformes.

93. Les principales préoccupations concernent la modération de contenu, les modèles économiques et le manque de transparence des plateformes.

Modération de contenu

94. De nombreuses grandes plateformes, dont Facebook, X, YouTube, Instagram et TikTok, interdisent les discours de haine, le harcèlement, la promotion de la violence et des abus, suppriment les contenus choquants et excluent les personnes qui violent de manière répétée leurs conditions d'utilisation ou leurs règles communautaires. Toutefois, certaines plateformes s'enorgueillissent d'une modération minimale de leurs contenus. Il a par exemple été dit de l'application Telegram qu'elle avait le contenu le plus misogyne et le plus violent, et apparemment les règles de modération de contenu et d'utilisation de la plateforme les moins interventionnistes¹⁰⁵.

95. Les plateformes dotées d'une politique de lutte contre le harcèlement repèrent les contenus abusifs en combinant détection proactive automatisée, modération humaine et détection réactive faisant appel aux signalements d'utilisateurs (qui sont ensuite traités par des systèmes automatisés ou des modérateurs humains). Elles réagissent à la désinformation par un ensemble combiné de règles, d'interventions sur les produits, de fonctionnalités et de mesures visant à faire respecter les règles, l'objectif étant de limiter sa propagation, de fournir aux utilisateurs un meilleur accès à des informations fiables ou à du contexte, et d'encourager les réactions de la communauté et la résilience sociétale, notamment en renforçant l'aptitude à se servir

¹⁰³ Communication n° AL BRA 1/2023.

¹⁰⁴ Contribution du Centre for Reproductive Rights.

¹⁰⁵ Contribution de l'Institute for Strategic Dialogue.

des outils numériques et l'accès à Internet¹⁰⁶. Elles s'associent fréquemment à des organisations externes chargées d'opérations de vérification des faits destinées à repérer les « fausses » informations.

96. Une analyse plus approfondie de leurs règles et pratiques de modération de contenu révèle de graves insuffisances dans leur application à la désinformation genrée¹⁰⁷. Il s'agit notamment d'une approche indifférenciée qui méconnaît la nature distincte de celle-ci, la lourdeur des procédures de plainte et l'insuffisance de la connaissance du contexte et des langues locales et ne fait rien pour y remédier, ainsi que de l'application inégale des règles de la communauté.

97. La désinformation genrée passe souvent inaperçue parce que les modérateurs de contenu des plateformes n'ont pas la connaissance du contexte et des langues locales ni la conscience des questions de genre nécessaires pour repérer les discours nocifs qui l'alimentent. La « créativité perfide », qui utilise diverses formes de supports et d'images codées qui semblent inoffensifs ou dépourvus de sens en dehors de tout contexte, peut échapper à la détection et aux filtres automatiques¹⁰⁸. Les méthodes consistant à vérifier les faits énoncés et à donner accès à des informations fiables et les méthodes d'étiquetage ou d'incitation par le *nudge* (« coup de pouce ») qui sont utilisées contre la désinformation sont beaucoup moins efficaces face à la désinformation genrée, laquelle s'appuie sur des préjugés et des clivages sociaux profondément ancrés pour donner de la crédibilité à des informations fausses ou tendancieuses¹⁰⁹.

98. Décrits de manière imagée comme aussi efficaces que « crier dans le désert », les mécanismes de signalement, lorsqu'ils existent, sont lourds et parfois déroutants, et obligent souvent les personnes qui veulent les utiliser à classer leurs expériences dans des catégories prédéterminées qui ne permettent pas de rendre compte de la nature multidimensionnelle des abus subis, en particulier dans les cas où la violence de genre en ligne se conjugue avec la désinformation¹¹⁰.

99. Dans la plupart des mécanismes de signalement, c'est aux personnes cibles de signaler les abus. Non seulement cette situation est traumatisante et fait peser une charge inéquitable sur les individus¹¹¹, mais elle témoigne également d'une approche parcellaire d'un problème qui nécessite d'adopter des stratégies systémiques et proactives pour s'attaquer aux facteurs de risque et aux causes systémiques de la désinformation genrée. Contre les campagnes coordonnées de désinformation genrée, on ne peut pas lutter « commentaire par commentaire »¹¹².

Modèle économique

100. Le modèle économique des entreprises de médias sociaux est au cœur du problème de la prolifération de la désinformation genrée¹¹³. Économie de l'attention,

¹⁰⁶ Vera Zakem, Kip Waincott et Daniel Arnaudo, « Engagement spécifique à la plateforme pour l'intégrité des informations », Consortium for Elections and Political Process Strengthening (Consortium pour le renforcement des élections et des processus politiques), disponible à l'adresse <https://counteringdisinformation.org/fr/topics/platforms/0-presentation-plateformes>.

¹⁰⁷ Wilson Center, *Malign Creativity*, p. 8.

¹⁰⁸ Ibid.

¹⁰⁹ Contribution de Demos.

¹¹⁰ Viktorya Vilc et Kat Lo, « Shouting into the void: why reporting abuse to social media platforms is so hard and how to fix it », PEN America, 29 juin 2023.

¹¹¹ Ibid.

¹¹² Contribution de Demos.

¹¹³ La Rapporteuse spéciale a déjà fait état de préoccupations similaires au sujet de la désinformation. Voir [A/HRC/47/25](#).

curation de contenu, publicité automatisée et amplification de la désinformation genrée sont intimement liées.

101. La désinformation, notamment la désinformation genrée, est une activité lucrative. Les principaux revenus des grands intermédiaires proviennent de l'achat, de la vente et de la commercialisation de publicités¹¹⁴. Les plateformes monétisent l'attention des utilisateurs grâce à la publicité ciblée, en utilisant des modèles statistiques complexes pour prédire et maximiser l'interaction avec le contenu. Plus une personne passe de temps à faire défiler les contenus et à cliquer, plus les entreprises peuvent collecter de données et plus elles peuvent vendre de publicités.

102. La curation de contenu s'appuie sur le profilage et le microciblage des individus, dans le but ultime de servir les objectifs publicitaires des plateformes. Le ciblage publicitaire adapte les algorithmes aux personnes qui utilisent les plateformes afin d'obtenir d'elles toujours plus d'attention et d'interactions. Le fait de chercher à retenir leur attention influe sur ce à quoi il est donné priorité dans les contenus et les flux publicitaires auxquels elles sont exposées, ainsi que sur ce qui leur est recommandé¹¹⁵.

103. Les systèmes de recommandation ont tendance à promouvoir des contenus provocants et qui attirent l'attention, lesquels, comme des études le montrent, sont plus faciles à traiter parce qu'ils demandent moins d'effort cognitif et ont plus de résonance émotionnelle¹¹⁶. Les plateformes contribuent à l'amplification des informations polémiques, controversées et clivantes, étant donné que ce type de contenu s'insère parfaitement dans l'infrastructure commerciale et technologique de leurs systèmes de recommandation, lesquels sont optimisés pour faire réagir les personnes qui utilisent les plateformes.

104. La capacité des plateformes à collecter et explorer directement des données de première main est un élément crucial du modèle économique de l'attention (et cela vaut non seulement pour les plateformes de médias sociaux, mais aussi pour les moteurs de recherche et les fonctionnalités de recherche d'autres plateformes). Cela met en péril le droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel.

105. Les règles de technologie publicitaire, l'insuffisance de la protection du droit à la vie privée et de la mise en œuvre de la protection des données facilitent la monétisation des contenus de désinformation qui perpétuent et diffusent des récits qui cherchent à opposer deux camps, dirigés contre des groupes marginalisés et à risque¹¹⁷. Il est peu probable que les mesures prises pour lutter contre la désinformation genrée soient efficaces si elles ne s'attaquent pas à ces aspects du modèle économique et ne garantissent pas une protection solide de la vie privée et des données.

¹¹⁴ Conseil des consommateurs de Norvège, « Time to ban surveillance-based advertising: the case against commercial surveillance online », juin 2021, disponible à l'adresse <https://storage02.forbrukerradet.no/media/2021/06/20210622-final-report-time-to-ban-surveillance-based-advertising.pdf>, p. 21.

¹¹⁵ Tech Transparency Project, « Facebook profits from white supremacist groups », 10 août 2022.

¹¹⁶ Carlos Carrasco-Farré, « The fingerprints of misinformation: how deceptive content differs from reliable sources in terms of cognitive effort and appeal to emotions », *Humanities and Social Sciences Communications*, vol. 9, n° 162 (2022).

¹¹⁷ Global Disinformation Index, « Ad-funded disinformation: misogyny: narratives, affected brands and ad tech companies », janvier 2023, disponible à l'adresse www.disinformationindex.org/disinfo-ads/2023-01-04-how-is-ad-tech-funding-misogynistic-disinformation/.

Transparence

106. Les plateformes Internet, et en particulier les services de réseaux sociaux, doivent améliorer la transparence de leur fonctionnement pour permettre au monde de la recherche et aux milieux militants de mieux comprendre la portée, la dynamique et la nature de la désinformation.

107. La transparence au sujet des systèmes de recommandation et de l'utilisation des algorithmes peut contribuer à mettre les plateformes devant leurs responsabilités et permettre l'élaboration de politiques davantage fondées sur des données probantes. La transparence dans la publicité est cruciale. Compte tenu du niveau de précision avec lequel les annonceurs peuvent cibler les utilisateurs, les entreprises doivent fournir beaucoup plus d'informations sur les raisons pour lesquelles une publicité est vue et sur l'application de leurs conditions d'utilisation en ce qui concerne les publicités qui contiennent du contenu de désinformation.

B. Société civile : réponses au niveau des communautés

108. Au niveau des communautés, diverses initiatives ont vu le jour, axées sur l'idée de mettre les personnes ciblées en situation d'agir et de leur en donner les moyens.

Contre-discours

109. Le contre-discours est une stratégie de réponse efficace, qui consiste à remettre en question les stéréotypes et les normes et à s'en moquer, à dénoncer les discours de haine et à pointer du doigt la désinformation de genre¹¹⁸. Il met en avant le pouvoir d'action des personnes visées et la solidarité des autres à leur égard. Par exemple, lorsque des groupes associés à la campagne de harcèlement « Gamergate » ont attaqué des personnes militant pour un Internet féministe associées à la campagne « Take Back the Tech ! » et publié des informations mensongères au sujet de l'Association pour le progrès des communications, des organisations et des personnes participant à la campagne, ainsi que leurs alliés, ont uni leurs forces pour reprendre la parole dans une « tempête de tweets ». De plus, l'Association pour le progrès des communications a publié une déclaration corrigeant les affirmations mensongères colportées à propos de son travail¹¹⁹.

Soutien aux personnes rescapées

110. Des communautés en ligne proposant leur soutien et leurs services ont été créées pour aider les personnes cibles ou cibles potentielles à déployer un contre-discours, pour surveiller les espaces numériques où les attaques ont lieu et pour aider à signaler les incidents¹²⁰. TrollBusters¹²¹, par exemple, un réseau basé aux États-Unis d'Amérique, apporte son soutien aux femmes journalistes, tandis que HER Internet¹²², basé en Ouganda, crée de manière proactive des alliances et des réseaux destinés à servir de systèmes de soutien permettant d'atténuer les conséquences des discours mensongers et de les contrer.

¹¹⁸ Countering Disinformation, « Comprendre les dimensions de genre de la désinformation », 2021, disponible à l'adresse <https://counteringdisinformation.org/fr/topics/gender/4-approches-prometteuses-des-programmes-de-lutte-contre-la-desinformation-sensibles>.

¹¹⁹ Association pour le progrès des communications, « Facts on #TakeBacktheTech », 28 avril 2023.

¹²⁰ Countering Disinformation, « Comprendre les dimensions de genre de la désinformation », section 4.

¹²¹ www.troll-busters.com.

¹²² www.herinternet.org/.

111. Le soutien d'organismes nationaux et internationaux est également mobilisé. En Indonésie, par exemple, le soutien des organisations de défense des droits humains et les « garanties de sécurité » de la commission nationale des droits humains ont servi à créer de la solidarité et à décourager les attaques contre les communautés LGBTQ+¹²³. Lorsque Nighat Dad, avocate spécialisée dans la défense des droits humains au Pakistan, a fait l'objet d'intimidations en ligne, le Conseil des barreaux pakistanais a publié une déclaration publique pour la soutenir, exprimant sa vive inquiétude face à cette campagne de dénigrement et à la création intentionnelle d'un environnement de travail hostile pour ses consœurs¹²⁴. Au niveau international, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont fait des déclarations publiques condamnant fermement les attaques contre les femmes journalistes, les personnes qui défendent les droits humains et celles qui militent pour l'égalité des genres. Alerter les médias internationaux est également une tactique importante, car c'est l'un des moyens les plus rapides d'inciter les plateformes à mettre en place des mesures de protection ou à prendre des mesures contre les campagnes de désinformation¹²⁵.

Surveillance des médias sociaux

112. Des chercheurs, des praticiens et des acteurs de la société civile se consacrent à des activités de surveillance des médias sociaux afin de mieux comprendre comment fonctionne la désinformation genrée, de trouver les angles d'attaque permettant de la contrer et de porter une voix en faveur de lois, de réglementations et de politiques qui s'attaqueraient à ces questions qui prennent de l'ampleur¹²⁶. Une surveillance constante des médias sociaux sert aussi à mettre au point des systèmes d'alerte rapide¹²⁷.

Sensibilisation, éducation aux outils numériques et aux médias et renforcement des capacités en la matière

113. La sensibilisation, l'éducation aux outils numériques et aux médias et le renforcement des capacités dans ce domaine font partie des autres mesures auxquelles les organisations de la société civile se consacrent activement¹²⁸. De grandes campagnes de sensibilisation ont été organisées pour faire prendre conscience au public de la violence exercée à l'égard des femmes lors des élections¹²⁹. Des formations sont dispensées et des boîtes à outils ont été élaborées sur différents sujets, allant de la sûreté et de la sécurité numériques au contre-discours¹³⁰.

¹²³ Raiz Rizqy et Yulia Dwi Andriyanti, « We rise, we heal, we resist », [GenderIT.org](https://genderit.org), 22 mars 2022.

¹²⁴ IAPL Monitoring Committee on Attacks on Lawyers, « Pakistan: Pakistan Bar Council and NGOs condemn smear campaign against advocate Nighat Dad », 21 décembre 2020.

¹²⁵ EU Disinfo Lab, « Gender-based disinformation ».

¹²⁶ Countering Disinformation, « Comprendre les dimensions de genre de la désinformation ».

¹²⁷ MediaFutures, « Disinformation Early Warning Data Tool (DEWARD) », disponible à l'adresse <https://mediafutures.eu/projects/disinformation-early-warning-data-tool-deward/> et International Center for Journalists, « Online Violence Early Warning System », disponible à l'adresse www.icfj.org/our-work/online-violence-early-warning-system.

¹²⁸ Voir, par exemple, Foundation for Media Alternatives, « Marian Hukom », disponible à l'adresse <https://fma.ph/marian-hukom/> ; Loyce Kyogabirwe, « Pushing back against gendered disinformation in Uganda », Collaboration sur la politique internationale des TIC pour l'Afrique de l'Est et australe, 6 février 2023 ; South Asia Check, « Panos media monitoring initiative looks at trends in gendered online violence », 9 juin 2022.

¹²⁹ National Democratic Institute for International Affairs, « #NotTheCost: stopping violence against women in politics » et International Foundation for Electoral Systems, « Kenyans say, “We are #BetterThanThis”, aiming to support women’s participation in elections », 19 juillet 2017.

¹³⁰ Pour des exemples, voir la contribution de l'Association pour le progrès des communications. Voir aussi la contribution de Media Monitoring Africa.

114. Des activités de formation et des orientations ont en particulier été élaborées à l'intention des personnes travaillant dans le journalisme et les médias, étant donné que celles-ci sont susceptibles d'être aussi bien cibles que vecteurs de la désinformation genrée. Par exemple, dans le cadre de la Stratégie nationale pour les femmes au Liban 2022-2030, la Commission nationale de la femme libanaise a lancé des campagnes de sensibilisation, des ateliers et des études visant à lutter contre les stéréotypes de genre dans les médias et la publicité, en collaboration avec des institutions médiatiques¹³¹.

VI. Conclusions et recommandations

115. **La désinformation genrée se sert des préjugés liés au genre, des stéréotypes, du sexisme, de la misogynie et des normes sociales et culturelles fondées sur des valeurs patriarcales pour menacer, intimider, réduire au silence et exclure des espaces publics et des positions de pouvoir les femmes et les personnes de genre non conforme aux catégories établies. Elle réserve ses attaques les plus virulentes aux personnes qui appartiennent à des groupes minoritaires ou marginalisés et met sous l'éteignoir la parole comme les aspirations.**

116. **L'objectif ultime de la désinformation genrée est de réduire la participation du public et la diversité des voix et des points de vue, notamment dans les médias, d'affaiblir les institutions démocratiques et de détruire les sociétés inclusives. C'est ce qui en fait un immense danger et rend d'autant plus urgent une action concertée pour lutter contre.**

117. **La désinformation genrée est un défi pour les droits humains, et les stratégies pour la combattre doivent être fermement ancrées dans les droits humains, en particulier la liberté d'expression. Les stratégies qui portent atteinte à la liberté d'expression au nom de la lutte contre la désinformation genrée sont contre-productives. L'objectif de la désinformation genrée étant de priver les femmes de pouvoir, la priorité doit être donnée aux moyens d'agir plutôt qu'à la censure, à la capacité d'action plutôt qu'au paternalisme. Il ne peut y avoir de compromis entre le droit des femmes à la sécurité et leur droit à la parole.**

118. **Les entreprises doivent abandonner l'approche indifférenciée qui consiste à appliquer les mêmes méthodes à la désinformation genrée qu'aux autres formes de désinformation et de violence fondée sur le genre. En effet, la désinformation genrée s'appréhende en fonction du contexte et présente des caractéristiques et des objectifs distincts. Les plateformes doivent mieux la comprendre et ne pas se contenter, pour distinguer le vrai du faux, d'une modération de contenu basée sur la vérification des faits. Elles doivent trouver les facteurs spécifiques qui augmentent les risques de désinformation genrée dans tel ou tel contexte et agir pour les réduire au minimum.**

119. **La recherche montre que la désinformation genrée évolue et s'adapte aux différents contextes et réactions. Cette situation rend nécessaires des stratégies proactives et préventives de la part des États et des entreprises.**

120. **Les États doivent eux aussi adapter leurs réponses. La réglementation des médias sociaux devrait être « intelligente » et ne pas se concentrer sur les contenus mais plutôt sur les obligations de diligence, l'évaluation des conséquences, la transparence et la responsabilité des entreprises, et exiger de celles-ci qu'elles revoient leur conception, leur structure, leurs systèmes et leurs politiques afin de contrer les menaces.**

¹³¹ Contribution du Liban.

121. Les États doivent redoubler d'efforts pour éliminer les obstacles structurels et systémiques qui s'opposent à l'égalité des genres et renforcent la discrimination, l'exclusion, les préjugés et les stéréotypes qu'exploitent les campagnes de désinformation genrée.

122. Les représentants de l'État et les dirigeants politiques ont la responsabilité particulière de donner le ton d'un discours public qui n'exclut personne. Ils jouent un rôle clé pour ce qui est de façonner le débat public et l'opinion et jouissent d'une latitude considérable en matière d'expression politique dans le droit international. Ils devraient user de ce privilège de manière responsable et éthique pour promouvoir la tolérance et non pour alimenter la haine.

123. Si le droit a un rôle important à jouer dans la lutte contre la discrimination et dans les situations où la désinformation genrée relève de la qualification de violence fondée sur le genre ou constitue une incitation à la violence, les mesures juridiques, en particulier le droit pénal, sont une arme d'une efficacité limitée contre les discours mensongers ou les partis pris et les préjugés profondément ancrés qui sont au cœur des campagnes de désinformation genrée.

124. Lutter contre la désinformation genrée tout en défendant les droits humains nécessite de trouver un équilibre délicat entre les divers intérêts. Cela ne peut être laissé à l'entière discrétion des entreprises, ni être traité uniquement comme une question de réglementation par les États. Le droit, en particulier le droit pénal, peut devenir une arme dangereuse entre les mains de certains d'entre eux. Cette situation montre bien qu'il importe de disposer de normes mondiales et d'adopter des stratégies multipartites qui favorisent la participation active de la société civile aux côtés des États et des entreprises. Les négociations sur un pacte numérique mondial seront une excellente occasion de mobiliser toutes les parties prenantes et de dégager un consensus sur les normes et stratégies à adopter pour rendre Internet universellement accessible et sûr.

A. Recommandations aux États

125. Les États devraient redoubler d'efforts et prendre toutes les mesures appropriées, notamment par des lois, des politiques sociales et des programmes, pour renforcer l'égalité des genres et éliminer les stéréotypes de genre, les normes sociales négatives et les lois, politiques, pratiques et attitudes discriminatoires.

126. Les États ne devraient pas faire, cautionner, encourager ni diffuser des affirmations dont ils savent ou devraient raisonnablement savoir qu'elles sont fausses, ni soutenir de quelque manière que ce soit la diffusion d'éléments de désinformation genrée.

127. Toutes les mesures prises pour limiter la désinformation genrée, les discours de haine ou la violence de genre en ligne devraient être pleinement conformes aux normes internationales en matière de droits humains et, en particulier, respecter les exigences énoncées au paragraphe 3 de l'article 19 et au paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, interprétés de manière stricte et étroite.

128. Les États devraient respecter la protection dont jouissent l'expression et l'information sexuelles, culturelles et fondées sur le genre en vertu du droit international et ne devraient pas chercher à restreindre l'expression des femmes sous prétexte de protection de la moralité publique.

129. Le recours au droit pénal ne devrait intervenir que dans des circonstances très exceptionnelles et dans les cas les plus flagrants d'incitation à la violence, à la haine ou à la discrimination. Les dispositions pénales en matière de diffamation devraient être abrogées là où elles existent et remplacées, au besoin, par des dispositions civiles appropriées sur la diffamation.

130. La réglementation des médias sociaux par l'État devrait viser principalement à assurer la transparence, le respect du droit des utilisateurs à une procédure régulière et l'exercice par les entreprises d'une diligence raisonnable en matière de droits humains et de genre, ainsi qu'à faire en sorte que la législation définisse, garantisse et encadre avec clarté l'indépendance et les attributions des organes de réglementation.

131. Les États devraient garantir la liberté et la diversité des médias en veillant à la sécurité des journalistes femmes et de genre non conforme aux catégories établies.

132. Les États devraient adopter des lois strictes sur la protection des données et d'autres lois pertinentes afin de limiter le suivi et le ciblage systématiques des individus et de leurs activités en ligne. La protection des données est essentielle pour réorienter le modèle économique des entreprises numériques, axé sur la publicité, qui est à l'origine de la désinformation genrée et de la violence de genre en ligne.

133. Pour tirer profit de la technologie numérique et renforcer leur résilience face à la désinformation, à la mésinformation et à la violence en ligne, les femmes et les personnes LGBTQ+ ont besoin de connaissances en matière de médias et d'informations et de savoir se servir des outils numériques. Ces apprentissages devraient figurer dans les programmes scolaires nationaux et les plans nationaux de développement.

134. Les États devraient s'acquitter de leur devoir de garantir le droit à l'information en publiant d'eux-mêmes des données et informations sur la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes qui soient exactes, vérifiables et ventilées par genre.

135. Les États devraient redoubler d'efforts pour veiller à ce que les femmes disposent d'un accès efficace, libre, ouvert, interopérable, fiable et sûr à Internet, conformément aux engagements pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

B. Recommandations aux entreprises de médias sociaux

136. Les entreprises de médias sociaux devraient revoir leur modèle économique et veiller à ce que leurs opérations commerciales, leur collecte de données et leurs pratiques en matière de traitement des données soient conformes aux normes internationales relatives aux droits humains. Elles devraient procéder régulièrement à des opérations de diligence en matière de droits humains et de genre et à des évaluations des effets de leurs produits, en particulier du rôle des algorithmes et des systèmes de classement dans l'amplification de la désinformation.

137. Les entreprises devraient revoir leur modèle publicitaire pour faire en sorte qu'il ne nuise pas à la diversité des opinions et des idées et indiquer clairement les critères utilisés pour la publicité ciblée. Elles devraient fournir des renseignements utiles sur les annonceurs dans des registres recensant les

publicités affichées en ligne et donner aux personnes le choix d'accepter ou non d'être exposées à la publicité.

138. Les entreprises devraient fournir des renseignements clairs et utiles sur les paramètres de leurs algorithmes ou de leurs systèmes de recommandation et veiller à ce que ces systèmes permettent aux personnes utilisant leurs produits de recevoir par défaut une diversité de points de vue tout en leur permettant de choisir les variables qui façonnent leur vie en ligne.

139. Les entreprises devraient élaborer des règles claires de modération des contenus relevant de la désinformation générée, qui soient conformes aux normes internationales en matière de droits humains, dans une totale transparence et avec la participation des parties prenantes. Ces règles devraient être rédigées en termes accessibles et non techniques, être disponibles dans les langues locales et être appliquées de manière cohérente.

140. Les entreprises devraient être guidées par les normes internationales en matière de droits humains lorsqu'elles procèdent à la modération des contenus. Pour lutter contre les contenus nuisibles liés aux questions de genre, la modération de contenu doit être attentive aux contextes locaux et à la diversité des langues.

141. Les entreprises devraient fournir des outils de signalement facilement accessibles, tenant compte des traumatismes vécus, accessibles aux personnes ayant des connaissances techniques variables et permettant des interprétations localisées des abus en ligne. Les plateformes devraient développer des mécanismes de coordination au niveau national avec la participation d'organisations communautaires afin de mieux repérer les cas de désinformation générée, recevoir les signalements et déployer des mesures de lutte à grande échelle, et d'élaborer des stratégies préventives et proactives.

142. Les entreprises devraient publier des rapports de transparence complets, détaillés et contextualisés comprenant des données ventilées par genre sur les décisions prises contre des contenus considérés comme de la désinformation et sur les recours formés contre ces décisions, dont le nombre de partages et de vues, l'audience, les plaintes et les demandes de retrait.

143. Les entreprises devraient se doter de mécanismes de recours internes pour un éventail élargi de décisions de modération de contenu et de types de contenu, comme les comportements inauthentiques coordonnés. Elles devraient aussi envisager la mise en place de mécanismes externes de surveillance, du type conseil de médias sociaux.

144. Les entreprises devraient assurer la sécurité et le caractère confidentiel des données, et veiller à ce que l'utilisation de ces dernières soit conforme au droit international des droits humains et aux lois nationales pertinentes et ait lieu avec le plein consentement éclairé des fournisseurs de données.

C. Recommandations aux autres parties prenantes

145. Les employeurs, notamment les entreprises de médias, les partis politiques, les instituts de recherche et autres acteurs travaillant dans des domaines touchés par la désinformation de genre, devraient mettre en place des politiques et des procédures appropriées permettant de repérer et de soutenir les personnes qu'elles emploient quand elles sont ciblées par la désinformation générée ou risquent de l'être.

146. Le monde universitaire et la société civile devraient continuer d'approfondir leurs recherches, de dialoguer avec les parties prenantes et de formuler des recommandations au sujet de la désinformation genrée, de la violence de genre en ligne et des discours de haine misogynes.

147. La désinformation genrée touche divers groupes, notamment les défenseuses des droits humains, les personnes qui travaillent dans les domaines de la violence de genre et de la sécurité des journalistes et celles qui accompagnent les minorités sexuelles et minorités de genre. Il conviendrait de conclure des alliances pour que ces organisations aient un accès suffisant aux données des plateformes à des fins de documentation et d'évaluation des risques.
